FRC 9 13103 Case FRC 18905

MOTION

DE M. L'ABBÉ FAUCHET,

SUR l'étendue & l'Organiſation du Département de Paris,

Faite le 15 Décembre 1789.

MESSIEURS,

L'Aſſemblée Nationale n'a rien décrété encore ſur l'important objet qui nous occupe. Si, dans ſes précédens Décrets, relatifs aux Départemens en général, elle ne prononce pas une exception favorable pour Paris, comme nous aurions pu l'eſpérer, elle annonce encore moins une exception nuiſible, que toutes les régles des convenances & de l'équité repouſſent invinciblement. Les arrangemens déjà combinés par les Provinces pour leurs propres arrondiſſemens, ne préſentent eux-mêmes aucun obſtacle; la frayeur de retarder l'Organiſation de tout le Royaume, en troublant les combinaiſons des Départemens qui nous avoiſinent, & ainſi de proche en proche celles de toute la France, eſt vaine & n'a pas même une ombre de motif. Une ſeule réflexion la fait diſparoître. Ne vous a-t-on pas dit que, dans ce Plan univerſel déjà convenu, il y avoit un

THE NEWBERRY LIBRARY

Département central qui devoit cerner Paris de toutes parts, & l'empriſonner dans ſa banlieue ? Je ne vous ferai plus remarquer l'illuſion de cette idée. Tout le monde a ſenti qu'on ne pouvoit pas enfermer un ſi grand Aigle dans une auſſi étroite volière, & qu'il lui falloit, pour parler l'ancien langage de l'ariſtocratie féodale, plus que le vol du Chapon. Meſſieurs, le Département de Paris eſt tout arrangé dans le Plan de nos Adverſaires, ſans rien toucher à ceux des Provinces. C'eſt ce Département circulaire lui-même qui devoit nous étouffer dans un eſpace où nous n'aurions pu ni nous mouvoir, ni reſpirer, ni vivre, qu'il nous faut. Qu'on nous le donne, on ne nous fera aucune grâce; on ne nous accordera pas même tout ce que la grande proportion de cette Cité, unique dans le Royaume, exigeroit pour que la balance fût égale. Nous nous en contenterons; rien ne ſera diſtrait des autres Départemens, & tout eſt fini. La queſtion eſt donc entière, quoiqu'en ayent dit quelques honorables préopinans. Nous pouvons délibérer avec la pleine confiance de ne rien embrouiller, ni déranger, ni retarder dans la machine politique, qui eſt le grand œuvre de l'Aſſemblée Nationale, & qui peut rouler à l'inſtant, ſi l'on ne veut pas s'obſtiner (ce qu'il eſt impoſſible de croire) à nous la faire paſſer ſur le corps.

Toute fauſſe terreur étant écartée, j'entre en matière :

Il eſt au moins juſte que Paris ſoit traité comme les autres portions de l'Empire, & qu'il ait, par conſéquent, un Département de neuf lieues de rayon, dont il ſoit le chef-lieu.

Ce Département eſt non-ſeulement utile; mais de la néceſſité la plus étroite pour la Capitale; & ſon Organiſation peut ſe combiner très-facilement, très-avantageuſement avec celle de ſa Municipalité.

Enfin ce Plan n'eſt pas tellement utile pour nous, qu'il ne le ſoit encore plus pour les Provinces, & qu'il ne tienne eſſentiellement à l'heureuſe deſtinée de toute la France.

Voilà, Meſſieurs, les trois propoſitions que je crois pouvoir démontrer avec la plus claire évidence.

La première propoſition eſt ſi ſenſible que je dois à peine y inſiſter. Qu'a donc fait Paris aux Repréſentans des Provinces pour vouloir le traiter plus mal que toute autre Commune du Royaume? Eſt-ce par ce qu'il a conquis la Liberté? eſt ce parce que cette force centrale eſt néceſſaire pour la garder & l'affermir? eſt-ce parce qu'on y paye ſept fois plus d'impôts que dans les autres Départemens, qu'on voudra lui faire une circonſcription ſept fois moindre? eſt-ce parce qu'il y

a neuf dixiémes de Population en ſus de celle des Provinces ordinaires qu'on veut lui interdire l'air environnant à neuf lieues à la ronde, accordé libéralement aux rares Habitans des Landes & des Montagnes. Trop de réflexions ſe préſentent. Je les omets; elles pourroient nous indigner. Ennemis de la fraternité générale, de la liberté publique & du bonheur de la France, c'eſt vous qui ſouflez les jalouſies & les injuſtices dans l'âme de nos frères, compatriotes & amis qui repréſentent les Provinces. Ces Citoyens ſincères ne s'apperçoivent pas qu'ils ſervent vos projets, & qu'ils ſecondent vos complots. Il nous ſuffit de les en avertir, & votre cauſe eſt perdue.

N'eſt-ce pas, Meſſieurs, une véritable dériſion de nous préſenter comme une faveur la reſtriction de Paris à ſa banlieue, pour tout reſſort, & de nous dire que Paris, circonſcrit dans cette enceinte, ſera ſeul, ainſi reſtreint, élevé dans le Royaume à la dignité d'un département? Rare prérogative, en effet, d'être à la merci de tout ce qui, l'environne, ſans juriſdiction, ſans droit de police, ſans reſſort, ſans mouvement, ſans denrées, ſans pain; ſi, dans un moment d'inquiétude, il plaît aux départemens vaſtes, qui ſeront à ſa porte, de lui refuſer aſſiſtance. Ceci n'eſt point une chimérique appréhenſion. Suppoſons le plan de nos ennemis réaliſé, j'affirme qu'habituellement

le bled y ſera porté à un prix énorme, qui rendra cette ville inhabitable au peuple, & qu'à la moindre apparence de diſette de cette denrée, la famine immolera, en quelques jours, tout ce qui lui reſtera d'habitans. D'abord n'ayant pas, dans ſa banlieue, de quoi ſe nourrir une ſemaine, & manquant de toute juriſdiction ſur ſon plus prochain voiſinage, le monopole le plus facile, le plus infaillible peut ſe faire à ſa porte; &, par conſéquent, ſe fera; car il ne faut pas tant compter ſur le patriotiſme qu'il ne faille encore plus compter ſur l'intérêt, quand rien ne peut le contrarier. Comme il dépendra des acheteurs de bled des trois départemens voiſins de le porter où ils le voudront, à raiſon de la liberté du commerce intérieur, & de la nullité de pouvoir & de juriſdiction de Paris ſur les départemens, ils feront, à plaiſir, monter le prix du pain au taux qu'il leur conviendra. Soyez ſûrs que, malgré l'abondance environnante, le pain ſeroit ici à quatre ſols la livre, quinze jours après la circonſcription de Paris, comme on la propoſe. C'eſt l'eſpoir de nos ennemis; ce ſeroit leurs délices. Le peuple ſe révolteroit; il faudroit bien que le Roi s'éloignât & que l'Aſſemblée Nationale allât tenir ailleurs ſes ſéances. Je voulois taire ces réflexions; citoyens, elles m'échappent; la néceſſité de réfuter une objection qui porte ſur la réſidence même du Roi

& de l'Aſſemblée Nationale, à Paris, m'y a forcé. Voilà les faveurs qu'on nous prépare; & l'on croit que nous ſerons aſſez aveugles pour ne pas voir un piège ſi maladroitement tendu! nous l'anéantiſſons d'un regard. Je ne développerai pas la penſée d'une famine complette, à la moindre apparence de la rareté des grains. Il n'arriveroit pas, à Paris, une charge de farine; il faudroit aller la ravir à force armée & tout mettre en feu dans l'Empire. Eſt-ce qu'on ne voit pas que, lorſque toute puiſſance & tout reſſort étoient dans la main du Roi, Paris devoit être en ſûreté pour la ſubſiſtance? Le ſceptre de la Loi, uni à celui de l'autorité, atteignoit, ſans aucun retardement & ſans aucun obſtacle d'une extrêmité du Royaume à l'autre: le deſpotiſme nous faiſoit vivre au moins; & ſous le bon plaiſir de nos ennemis, la liberté, comme ils l'arrangent, nous tueroit. A deux lieues, nous n'aurions pas juriſdiction ſur un ſac.

On objecte que dix-huit lieues de diamêtre ne ſuffiront pas à nos approviſionnemens: ils ſuffiront, Meſſieurs. Dix départemens viendront aboutir à ce grand cercle. Les monopoles ne pourront plus ſe concerter. Trop d'iſſues ſeront ouvertes à la circulation: trop d'intérêts ſe croiſeront: trop de richeſſes éparſes, dans cette vaſte étendue, appelleront les vendeurs qui ne pourront pas

faire impunément leurs amoncellemens à nos portes;
& , s'il faut le dire , nous ſerons trop forts, trop au large pour que les départemens voiſins nous refuſent le *pereatis* de fraternité, en cas de beſoin. Tout eſt en paix & en ſûreté.

La marche des idées du juſte au néceſſaire, m'a déjà fait prouver la première partie de ma ſeconde propoſition, à ſavoir que le département de neuf lieues de rayon eſt non ſeulement utile, mais d'une néceſſité abſolue pour la Capitale. L'autre partie de cette propoſition où j'avance que l'organiſation de ce département peut ſe combiner très-facilement & très-avantageuſement avec celle de la Municipalité de Paris, eſt ſuſceptible de la même démonſtration.

Nous avons arrêté notre vœu, pour que le pouvoir municipal & celui de département fuſſent entièrement diſtincts : M. le Maire, M. l'Abbé Syeyes & M. de Vauvilliers y voyent des inconvéniens, & voudroient qu'ils fuſſent réunis : nous avons tous raiſon, & il eſt facile de concilier nos ſyſtèmes quelqu'oppoſés qu'ils paroiſſent. l'Aſſemblée, en voulant qu'au-deſſus du pouvoir des officiers municipaux, ſe trouve le pouvoir inſpecteur & ſurveillant de l'adminiſtration générale, a une raiſon ſupérieure, & que tous ſentent ſi bien qu'il eſt inutile de la dire. Notre digne Chef, notre ſage Repréſentant à

l'Aſſemblée Nationale & le Héros des ſubſiſtances, en voulant que le Diſtrict de Paris ou ſon reſſort immédiat, ſoit abſolument dans la main de la municipalité ont auſſi des raiſons convaincantes, & qu'ils ont développées avec une force irréſiſtible. Or voici la conciliation & l'unité du ſyſtème.

Plaçons d'abord ſelon le vœu de l'Aſſemblée, le conſeil de département de Paris au-deſſus de la municipalité pour la reddition des comptes à époques fixes, les impôts, les emprunts, & pour toutes les attributions générales, qui intéreſſent la Nation. Cela eſt juſte, conforme aux décrets de l'Aſſemblée Nationale, & dans le plan total de la conſtitution du Royaume. Formons enſuite au milieu des huits diſtricts environnant, le diſtrict particulier de Paris, de la manière préciſe que M. de Vauvilliers a ſi ſagement combiné, de Corbeil a Pontoiſe, au Sud-Eſt, & au Nord-Oueſt dans une aſſez grande longitude; & de Sceau à Romainville, du Sud-Oueſt au Nord-Eſt dans une très petite latitude. Nous aurons dans une forme incorecte mais exacte, l'étendue en lieues quarrés, attribuée à tous les diſtricts. Maintenant, Meſſieurs, concilions tout, uniſſons le diſtrict immédiatement à la municipalité, en ſorte qu'il n'y ait qu'une ſeule aſſemblée un même pouvoir pour les deux reſſorts. Cette

réunion ne nuit à perſonne, ne contrarie aucun décret poſitif, & nous ſert eſſentiellement. Obſervez, Meſſieurs, que la municipalité de Paris, comme Municipalité, ne s'étenderoit pas hors de ſes murs, ainſi que vous l'avez ſagement arrêté; que chaque ville & village du diſtrict, auroit ſa Municipalité diſtincte, qui ne reſſortiroit à celle de Paris que ſous ſon rapport de diſtrict, & nullement ſous celui de municipalité. Il eſt vrai qu'à raiſon de ce que ce ſeroit le même corps, qui réuniroit les deux pouvoirs, il faudroit que les Aſſemblées primaires des Communes du diſtrict euſſent des Repréſentans dans ce corps. Mais les avantages ſont ſenſibles, & il n'y a aucun inconvénient. Vous ſavez le petit nombre de Repréſentans qui compoſent les Aſſemblées de diſtrict : quand le contingent de ce petit nombre fourni par les Communes voiſines ſe trouvera fondus avec le grand nombre des Repréſentans & adminiſtrateurs de la Commune de Paris, nous n'y perdrons rien, & nous y gagnerons de bons frères. Il eſt vrai encore qu'il ſe mêleront un peu de notre choſe publique & privative, à laquelle naturellement ils n'auroient aucun droit; mais nous-nous mêlerons directement auſſi de leur choſe publique & privative, qui autrement ne nous regarderoit pas. Ainſi tout eſt balancé avec juſtice & parfaitement com-

penſé. Alors le ſecret, la célérité, l'autorité ſi néceſſaires pour la police générale & les ſubſiſtances dans toute l'étendue de ce reſſort de diſtrict, ſeront aſſurés. Tout ira ſans obſtacle dans une pleine harmonie : & cependant le pouvoir diſtinctif & ſupérieur du département ſera dans Paris même, au-deſſus du pouvoir municipal, non pas pour intervenir dans ſes opérations immédiates; mais pour les reviſer aux époques fixes, approuver ſes comptes & applaudir chaque année à ſa ſageſſe. C'eſt ainſi, Meſſieurs, que la juſtice & la paix s'embraſſent dans cet accord, & que l'ordre & l'harmonie dont nous avons chacun, en particulier, l'amour au fond de nos cœurs, peuvent n'aître d'une délibération, où en cherchant tous égalemens le bien, nous l'auront tous également trouvé. Avec tant de lumières répandues dans cette Aſsemblée de dignes Citoyens; ſi nous voulions nous entendre, nous arriverions à la perfection du bien public!

Il ne faut laiſſer en arrière aucune des objections de ceux qui ont eu l'idée de nous reſtreindre à la banlieue pour tout reſſort. A meſure que je me les rappelle, elles me ſemblent toutes incroyables, par la facilité d'appercevoir les raiſons évidentes qui les réfutent. Le départemens a-t-on dit, alternera: les petites villes du reſſort ſeront jalouſes de Paris; elles ne voudront

pas qu'il réuniſſe les avantages qui doivent être partagés ; ſi on garde à perpétuité l'évêché, le tribunal ſupérieur de judicature. la ſéance du département, l'Aſſemblée Nationale, le Roi, la répartition & recette de cents millions d'impôts, la diſpoſition de cents mille hommes de Gardes-Nationales; Paris ſera trop puiſſant, il gourmendera le Royaume à ſon gré, il fera la loi & tiendra ſous le joug d'une ariſtocratie vraiment capitale, tout l'Empire. En vérité, Meſſieurs, je penſe que je n'affoiblis pas les objections que vous avez entendues; je les renforce au contraire, & je n'en crois pas moins pouvoir démontrer, en y répondant, ma troiſième & dernière propoſition; que le plan que j'ai l'honneur de vous préſenter, n'eſt pas tellement utile pour nous; qu'il ne le ſoit encore pour les provinces, & qu'il ne tienne eſſentiellement à l'heureuſe deſtinée de toute la France.

Le département alternera. Non certainement. C'eſt abſurde & impoſſible. La ſomme des intérêts peut elle être balancée par aucune ville de l'arrondiſſement? Y en a-t-il qui puiſſe rivaliſer Paris? En eſt-il même pour la localité qui ne portât trop loin du centre le chef lieu de la province? Au lieu de neuf lieues, les citoyens de l'extrémité oppoſée voudront-ils en faire quinze ou dix-huit pour aller à Etampes ou à Senlis?

Si je voulois ſuivre ces combinaiſons je réunirois mille abſurdités. L'Aſſemblée Nationale a décrété que le chef-lieu de département pourroit alterner: mais elle n'a pas décrété qu'il alterneroit. De la poſſibilité générale au fait particulier, la conſéquence n'eſt pas néceſſaire, & ici elle eſt répugnante. C'eſt entre des villes à-peu-près égales en importance & en poſition, que l'Aſſemblée Nationale a ſtatué le pouvoir d'alterner; parce qu'il eſt certain qu'elle n'a voulu décréter & n'a décrété en effet que ce qui eſt raiſonnable & utile. Les villes moyennes, telles que ſont toutes celles qui ſe trouvent à neuf lieues à la ronde de Paris, ne jalouſeront point la Capitale, qui ſera particulièrement pour elles l'aînée de la famille, leur utile & puiſſante amie. Ils en tireront, par l'union la plus intime, des reſſources ineſtimables. Verſailles, S.-Germain, Pontoïſe, Senlis, Brie, Etampes, & deux autres encore, qui feront chef-lieu de diſtrict, qui fourniront de leurs Citoyens pour les deux Aſſemblées de département général & de municipalité - diſtrict à Paris, n'auront-elles pas un relief diſtingué, une toute autre importance que ſi elles étoient ſimplement unies entr'elles ſans aucun lien avec cette grande Cité?

C'eſt une étrange idée encore de trouver

extraordinaire que la Capitale de la France réuniſſe dans ſon ſein toutes les importantes inſtitutions qui ſeront diſperſées çà & là dans les villes de province. Comme ſi le chef-lieu de l'Empire François pouvoit être trop grand, trop majeſtueux, & dût n'avoir qu'un éclat terne & une foible influence. Oui, il faut trouver tout à Paris; il faut que ce ſoit le fidéle miroir de la France entière, & la juſte image de ſa grandeur. On le trouve trop étendu & trop peuplé! C'eſt une erreur ſenſible. Il eſt, j'oſe le dire, étroit & déſert pour une ſi vaſte & ſi puiſſante Monarchie. Voyez Londres, dont l'étendue & la population étant les mêmes, ſurpaſſent, par rapport à l'Angleterre, dix fois nos proportions par rapport à la France. Rappellez-vous Alexandrie peuplée de ~~cent cinquante~~ quinze cent mille habitans, & qui n'étoit pas la capitale de cette Egypte grande comme une de nos provinces, Antioche dans le petit Etat de Syrie, & renfermant dans ſes murs douze-cent mille ames; à ce moment encore, conſidérez les villes du troiſième ordre dans la Chine, avec des millions de Citoyens: & qu'on diſe que les grandes cités appauvriſſent & dépeuplent les campagnes; elles les enrichiſſent & les fécondent. L'Eſpagne ne fera jamais rien de grand, & n'aura toujours qu'une population rare & indigente; ſa capitale eſt trop

foible, le foyer de l'Etat n'a pas aſſez de chaleur, & tout languit, malgré l'or du Pérou, dans ces belles provinces que la nature a vainement favoriſées de ſes dons les plus chers. Je ne veux pas répéter des vérités ſenties de tout homme capable de réfléchir ſur les avantages ineſtimables qui réſultent de l'étendue & de la population d'une grande Capitale, pour le commerce, l'agriculture, les conſommations, le travail productif des denrées, les beaux-arts, les ſciences, les progrès de l'eſprit humain & tous les grands intérêts d'une Nation. Je me borne à un ſeul qui renferme tout, & je finis : c'eſt la Liberté. François de toutes les provinces, la Liberté ! C'eſt en ſon nom que je vous conjure de ne pas jalouſer la puiſſance & l'éclat; mais au contraire, d'aimer & d'aggrandir la force & l'énergie de votre capitale. Si elle eût été moins puiſſante & moins impoſante, vous étiez eſclaves à jamais. Vous êtes libres par elle, & ſi vous l'affoibliſſez, comme vos Adverſaires implacables vous l'inſinuent, vous ne reſterez pas libres, vous retomberez dans les fers de l'ariſtocratie de toute part. Vous n'aurez plus de foyer de chaleur; vous n'aurez plus de centre de réunion; vous n'aurez plus ce qui donne l'âme & la vie à un puiſſant Empire. Aggrandiſſez, embelliſſez, encouragez Paris; c'eſt la Patrie commune de tous les François; qu'elle devienne enfin

ce qu'elle doit être, la plus floriſſante comme la plus libre Cité de l'Univers.

Je conclus, Meſſieurs. Un Département de même proportion que les autres, à Paris : ce Département ayant toujours ici ſon Aſſemblée entièrement diſtincte de la Municipalité, qui ſera ſurveillée par cette Adminiſtration générale : un des neuf Diſtricts du Dérartement, à Paris. Le Diſtrict formé ſur le Plan de M. de Vauvilliers. La Municipalité unie à ce Diſtrict, & ne formant avec lui qu'un ſeul corps indivis. Cependant la Municipalité de Paris reſtreinte à ſes murs, comme Municipalité ; mais ayant inſpection ſur les Municipalités adjacentes, comme Diſtrict, & admettant en conſéquence dans ſon ſein le petit nombre de Repréſentans que les autres Communes auront droit d'avoir, ſelon les proportions réglées pour toute la France : toutes les grandes inſtitutions conſervées ou établies ſous une meilleure forme dans ſon enceinte, pour concourir plus efficacement à la conſervation de la Liberté, à la ſplendeur de l'Etat, à la proſpérité de toutes les Provinces du Royaume, & à la gloire de tout l'Empire François.

Voilà ma Motion, mes raiſons & mes vœux.

216

L'Aſſemblée-Générale des Repréſentans de la Commune a bien voulu arrêter que cette Motion, quoique je l'euſſe écrite avec une précipitation extrême, ſeroit imprimée & envoyée auſſi-tôt à tous les Diſtricts.